



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2018-132

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Cabinet de la préfète

2A-2018-11-08-002 - SIRDPC - Arrêté autorisant le report de la manifestation sportive
"endurance moto de l'Alta Rocca" (2 pages)

Page 3

Cabinet de la préfète

2A-2018-11-08-002

SIRDPC - Arrêté autorisant le report de la manifestation sportive "endurance moto de l'Alta Rocca"

- Vu les autorisations des maires d'Olmiccia et de Sainte Lucie de Tallano ;
- Vu les autorisations des propriétaires privés concernés par la manifestation sportive ;
- Vu le protocole d'utilisation temporaire du domaine public concédé par EDF à l'association Moto club Valinco ;
- Vu la convention conclue avec le service d'incendie et de secours ;
- Vu l'avis favorable de la Fédération Française de Motocyclisme donné par son représentant ;
- Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 23 octobre 2018 ;

Considérant que la manifestation sportive a été précédemment autorisée par l'arrêté n° 2A-2018-10-30-002 du 30 octobre 2018 pour une tenue le 04 novembre 2018 ;

Considérant que celle-ci a été annulée en raison des conditions météorologiques qui ont conduit à placer le département de la Corse-du-Sud en vigilance orange orages, pluie-inondation ;

Considérant que le Moto club Valinco a demandé un report de la manifestation sportive annulée au 11 novembre 2018 ;

Considérant que le dossier est en tout point conforme à celui examiné en commission départementale de sécurité routière et autorisé par l'arrêté susvisé ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture

ARRÊTE

- ARTICLE 1** - Le président du Moto club Valinco est autorisé à reporter l'épreuve sportive « Endurance Alta Rocca » au 11 novembre 2018.
- ARTICLE 2** - L'arrêté n° 2A-2018-10-30-002 du 30 octobre 2018 devra être rigoureusement respecté.
- ARTICLE 3** - Le directeur de cabinet de la préfète, le général commandant la région de gendarmerie de Corse, les maires d'Olmiccia et de Sainte Lucie de Tallano, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Guillaume LERICOLAIS

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.